



ASSOCIATION FRANÇAISE DES
DETENTEURS DE WAGONS

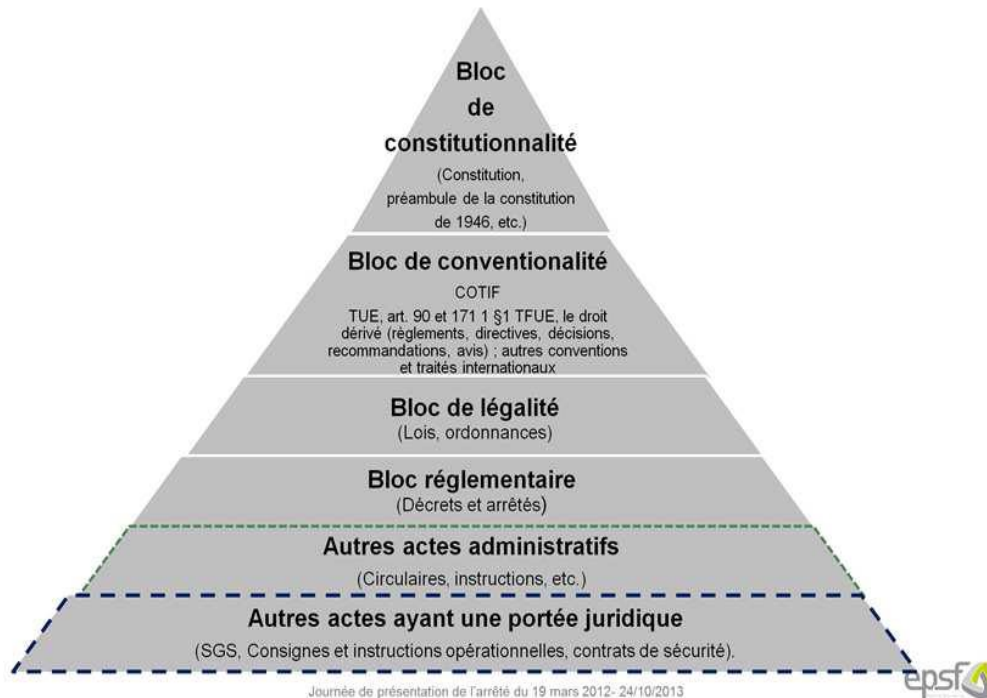
**Conseil d'administration de l'association des conseillers Sécurité
Transports Matières dangereuses
Gare de Paris EST le 19 septembre 2014
« Le CUU et l'environnement Wagon »
Jean-Luc DOSQUET – Conseiller juridique AFWP**

Présentation

- (1) La hiérarchie des normes juridiques**
- (2) La COTIF de 1999 et ses annexes**
- (3) Les Etats membres de la COTIF (situation mars 2014)**
- (4) Les RU CUV : fondement juridique du CUU**
- (5) La justification et le contenu du CUU**
- (6) Etats dans lesquels se trouvent des adhérents au CUU**
- (7) Les différents textes applicables dans le transport fret ferroviaire**
- (8) Les différents acteurs intervenant dans le transport de fret ferroviaire**
- (9) Présentation du CUU**
- (10) L'évolution du CUU et de ses annexes**
- (11) Présentation de l'AFWP**

(1) La hiérarchie des normes juridiques

Pyramide des normes juridiques



BLOC DE CONSTITUTIONNALITE

La Constitution de 1958
La déclaration des droits de l'homme et du citoyen
Le préambule de la constitution de 1946

BLOC DE CONVENTIONALITE

Ensemble de droits issus des traités et conventions internationales (**COTIF**)
Droit international (traités et accords internationaux)
Normes de l'UE : Règlements, Directives, Recommandations

AUTRES ACTES AYANT UNE PORTEE JURIDIQUE : BLOC CONTRACTUEL

Notamment le Bloc contractuel : "Les conventions légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites", comme par exemple le CUU.

(2) La COTIF de 1999 et ses annexes

OTIF



COTIF

CONVENTION RELATIVE AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

Annexes

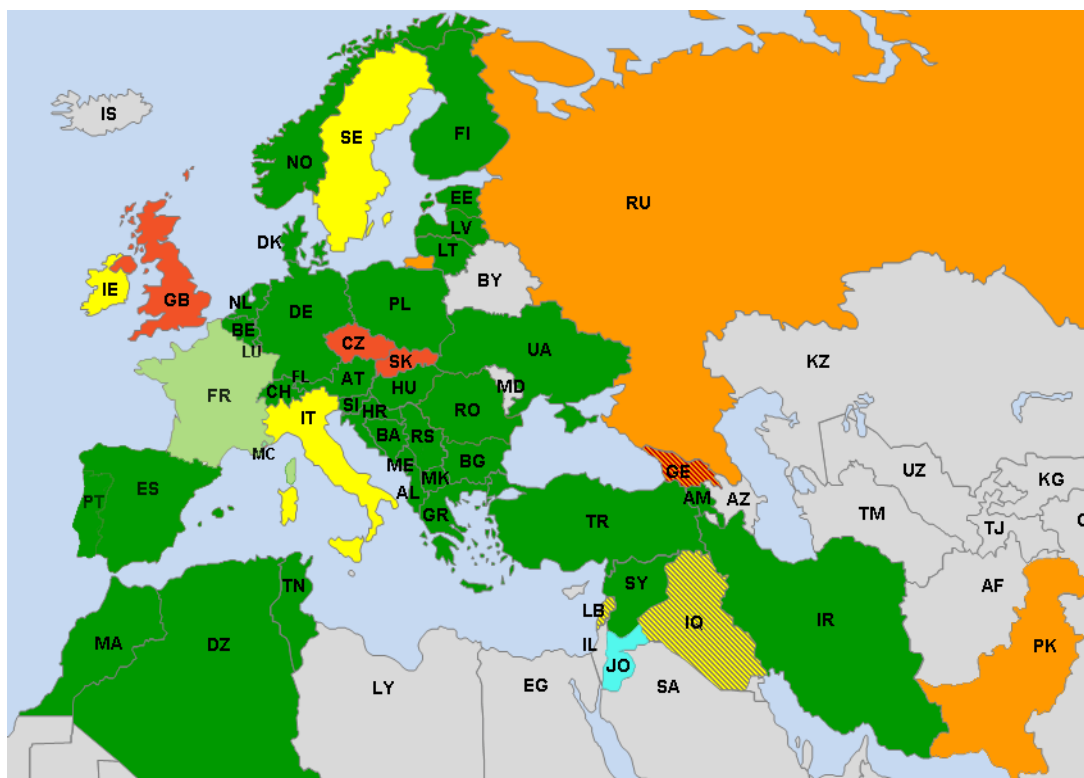
A	Ru CIV	Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire de voyageurs
B	Ru CIM	Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire de voyageurs et marchandises
C	RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
D	Ru CUV	Règles uniformes concernant le contrat d'utilisation de véhicules en trafic international ferroviaire
E	Ru CUI	Règles uniformes concernant le contrat d'utilisation de l'infrastructure en trafic international ferroviaire
F	Ru ATMF	Règles uniformes concernant la validation de normes techniques et l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables au matériel ferroviaire destiné à être utilisé en trafic international
G	RU ATMF	Règles uniformes concernant l'admission technique de matériel ferroviaire utilisé en trafic international

Les détenteurs et EF sont concernés par l'appendice D : les RU CUV.

Les chargeurs sont concernés par les appendices B et C (RU CIM et RID)

(3) Les Etats membres de la COTIF (situation juillet 2014) (Source OTIF)

Champ d'application géographique de la COTIF et ses appendices
Geografischer Anwendungsbereich des COTIF und dessen Anhänge
Geographical scope of COTIF and its appendices



	Tous les appendices de la COTIF (35) Alle Anhänge des COTIF (35) All COTIF appendices (35)		Sans CIV/RID/CUV/CUI/APTU/ATMF (2) Ohne CIV/RID/CUV/CUI/APTU/ATMF (2) Without CIV/RID/CUV/CUI/APTU/ATMF (2)
	Sans ATMF (2) Ohne ATMF (2) Without ATMF (2)		COTIF 1999 pas encore ratifiée (3) COTIF 1999 noch nicht ratifiziert (3) COTIF 1999 not yet ratified (3)
	Sans CUI/APTU/ATMF (3) Ohne CUI/APTU/ATMF (3) Without CUI/APTU/ATMF (3)		Suspension de la qualité de membre (2) Ruhen der Mitgliedschaft (2) Membership suspended (2)
	Sans CUV/CUI/APTU/ATMF (1) Ohne CUV/CUI/APTU/ATMF (1) Without CUV/CUI/APTU/ATMF (1)		Membres associés (1) Assoziierte Mitglieder (1) Associate Members (1)

		CIV	CIM	RID	CUV	CUI	APTU	ATMF	Convention non ratifiée	Commentaires
AL	Albanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
DZ	Algérie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
AM	Arménie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
AT	Autriche	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 1 ^{er} juillet 2011
BE	Belgique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 8 février 2012
BA	Bosnie-et-Herzégovine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
BG	Bulgarie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 17 décembre 2012
HR	Croatie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
CZ	République tchèque	✓	✓	✓	✓					
DK	Danemark	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 7 juillet 2011
EE	Estonie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 9 août 2013
FI	Finlande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 1 ^{er} juillet 2011
FR	France	✓	✓	✓	✓	✓	✓			Réserves contre les APTU levées avec effet au 3 février 2014 et contre les CUI avec effet au 4 mars 2014
GE	Géorgie	✓	✓	✓						
DE	Allemagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI levées avec effet au 1 ^{er} janvier 2012 et contre les APTU/ATMF au 1 ^{er} janvier 2013
GR	Grèce	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 13 septembre 2011
HU	Hongrie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 16 février 2012
IR	Iran	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
IQ	Iraq									Qualité de membre de l'OTIF suspendue
IE	Irlande								✓	
IT	Italie								✓	
LV	Lettonie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 26 avril 2013
LB	Liban									Qualité de membre de l'OTIF suspendue
FL	Liechtenstein	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
LT	Lituanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 10 novembre 2011
LU	Luxembourg	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 11 janvier 2012
MK	ERY de Macédoine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
MC	Monaco	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
ME	Monténégro	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
MA	Maroc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
NL	Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 1 ^{er} janvier 2012
NO	Norvège	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 18 juin 2014
PL	Pologne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 1 ^{er} janvier 2012
PT	Portugal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 13 mai 2013

RO	Roumanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 1 ^{er} mars 2013
RU	Russie		✓							Application sur certaines lignes uniquement
RS	Serbie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
SK	Slovaquie	✓	✓	✓	✓					
SI	Slovénie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 19 octobre 2012
ES	Espagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Réserves contre les CUI/APTU/ATMF levées avec effet au 16 avril 2014
SE	Suède								✓	
CH	Suisse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
SY	Syrie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
TN	Tunisie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
TR	Turquie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
UA	Ukraine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Application sur certaines lignes uniquement
PK	Pakistan		✓							Application sur certaines lignes uniquement
GB	Royaume-Uni	✓	✓	✓	✓					
UE	Union européenne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

(4)Les RU CUV : fondement juridique du CUU

Ru CUV art. 1 :	Champ d'application
CUU chapitre I :	Objet, champ d'application
Ru CUV art.4:	Responsabilité en cas de perte ou d'avarie d'un véhicule
CUU Chap.V:	Responsabilité en cas de perte ou d'avarie d'un wagon
Ru CUV art.7:	Responsabilité en cas de dommage causé par un véhicule
CUU Chap.VI:	Responsabilité en cas de dommage causé par un wagon
Ru CUV art.9:	Responsabilité pour les agents et autres personnes
CUU Chap.VII:	Responsabilité pour les agents et autres personnes

(5) La justification et le contenu du CUU

La Particularité des RU CUV : Quelques exemples

RU CUV art.4 : responsabilité en cas de perte ou avarie

§ 1 : A moins qu'elle ne prouve que le dommage ne résulte pas de sa faute l'EF à qui le wagon a été confiérépond du dommage

§5 : Les parties au contrat peuvent convenir de dispositions dérogeant...

RU CUV art.7 : responsabilité des dommages causés par un véhicule

§ 1 : Celui qui, en vertu d'un contrat visé à l'article 1 (contrat d'utilisation) a confié le véhicule ...répond du dommage causé par le véhicule lorsqu'une faute lui est imputable ;

§2 : Les parties au contrat peuvent convenir de dispositions dérogeant...

Il en résulte qu'à part quelques rares exceptions, comme par exemple l'§1 de l'art. 9, les parties contractantes au contrat d'utilisation, peuvent déroger aux dispositions des RU CUV.

Les RU CUV sont essentiellement de droit dispositif

Au 1^{er} juillet 2006, les EF et détenteurs de wagons ne disposent au niveau international que des RU CUV c'est-à-dire que d'un contrat cadre contractuel pouvant être décliné à l'infini.

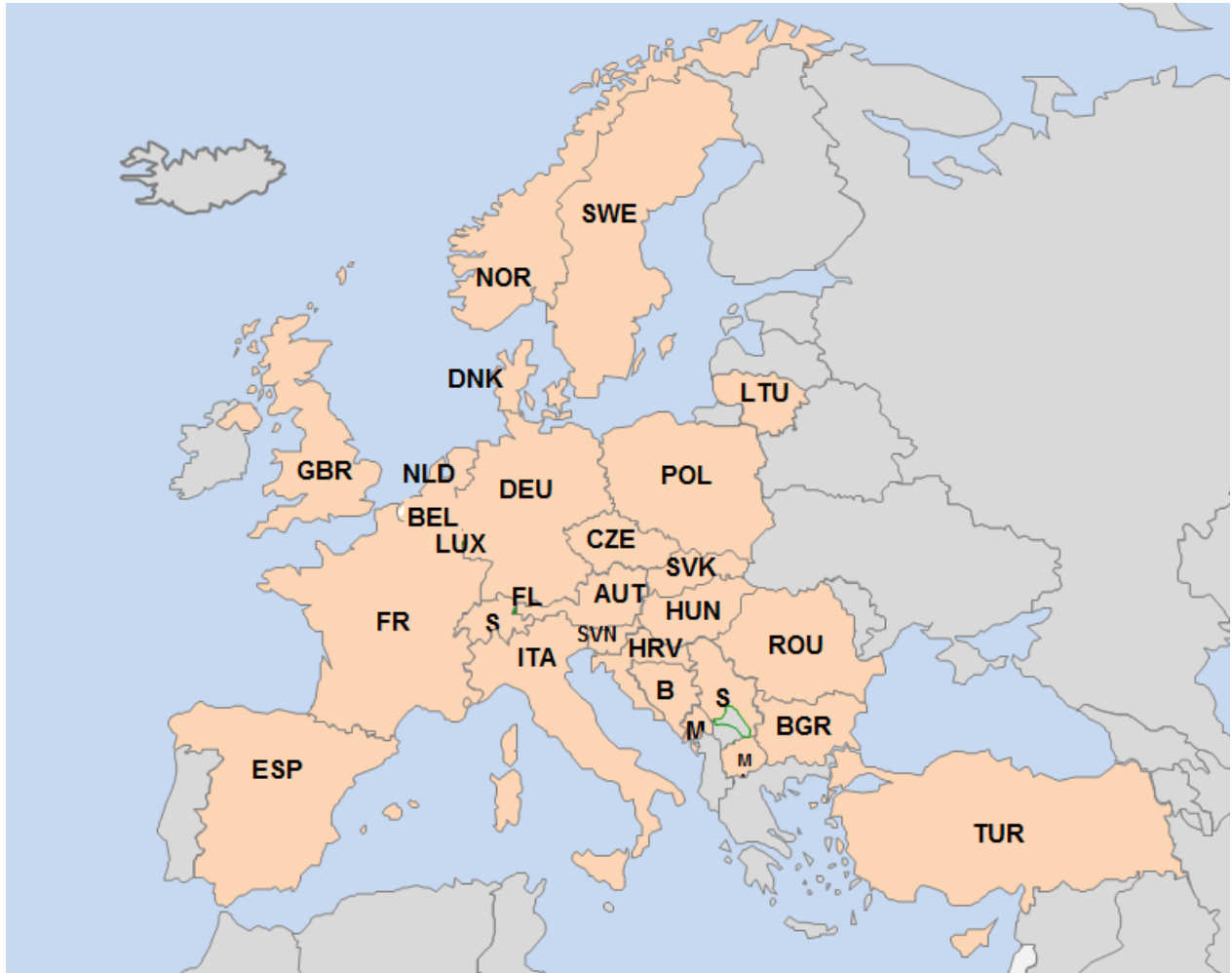
Les RU CUV sont un cadre et un fondement juridiques incontournables pour la profession, mais en aucun cas, ne sont un cadre contractuel clair facilitant la gestion et la circulation des wagons, ni donnant une lisibilité et une sécurité juridique aux investisseurs de wagons.

De plus au niveau national, les règles nationales pourraient varier d'un Etat à un autre, y compris si ces règles nationales étaient basées sur les RU CUV.

Après avoir fait le constat sur la nécessité de rédiger ensemble des règles claires, il restait aux EF et détenteurs à mettre au point un cadre et des méthodes de travail.

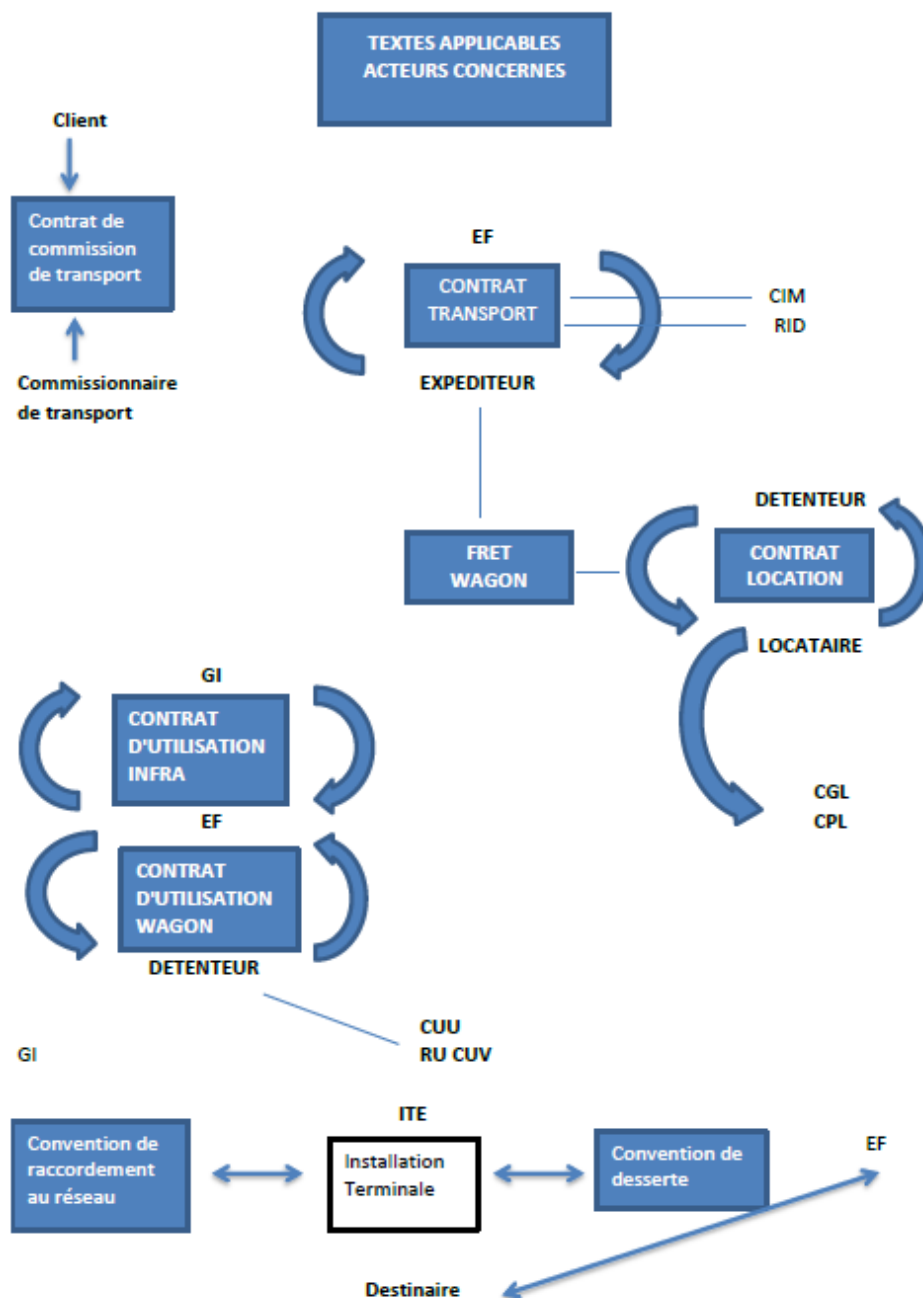
Grâce à cet important travail qui a été accompli par l'UIP et l'UIC/ERFA durant ces longues séances de négociation, la profession a disposé d'un contrat clair et opérationnel au 1^{er} juillet 2006.

(6) Etats dans lesquels se trouvent des adhérents au CUU (Avril 2014)

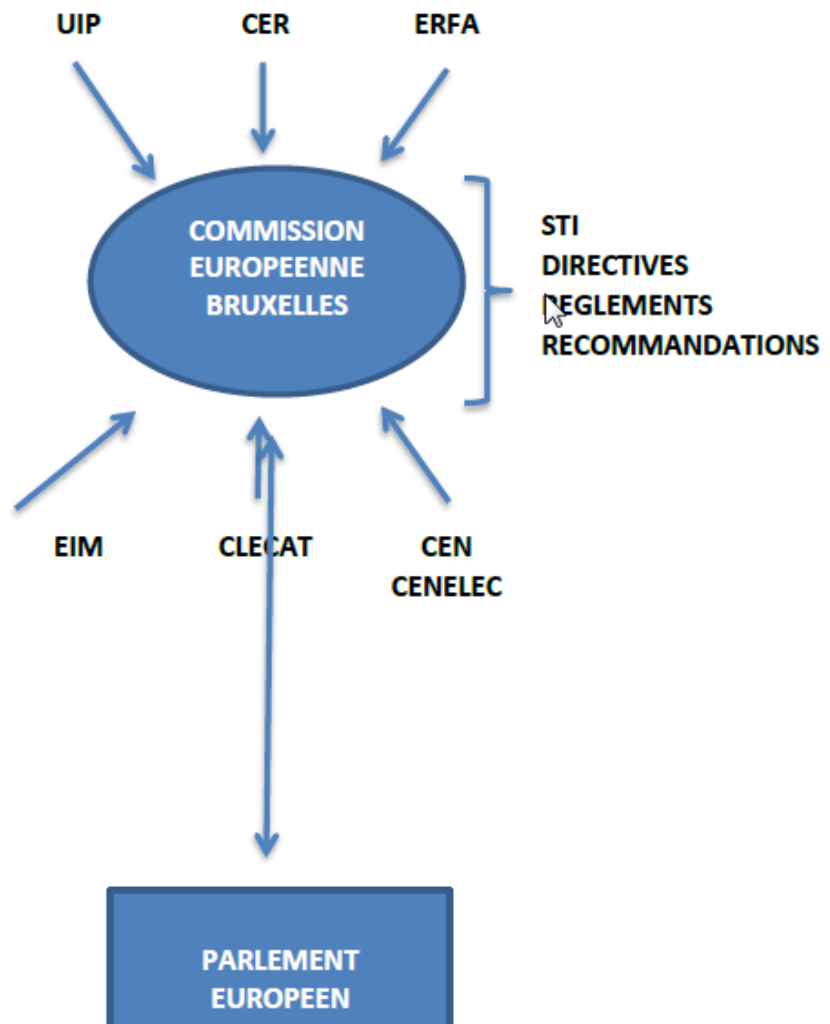


Depuis son lancement en juillet 2006, le CUU s'est développé en un impressionnant réseau de plus de 600 signataires dans 20 pays, qui ont actuellement enregistrés plus de 600.000 wagons dans la base de données wagon CUU.

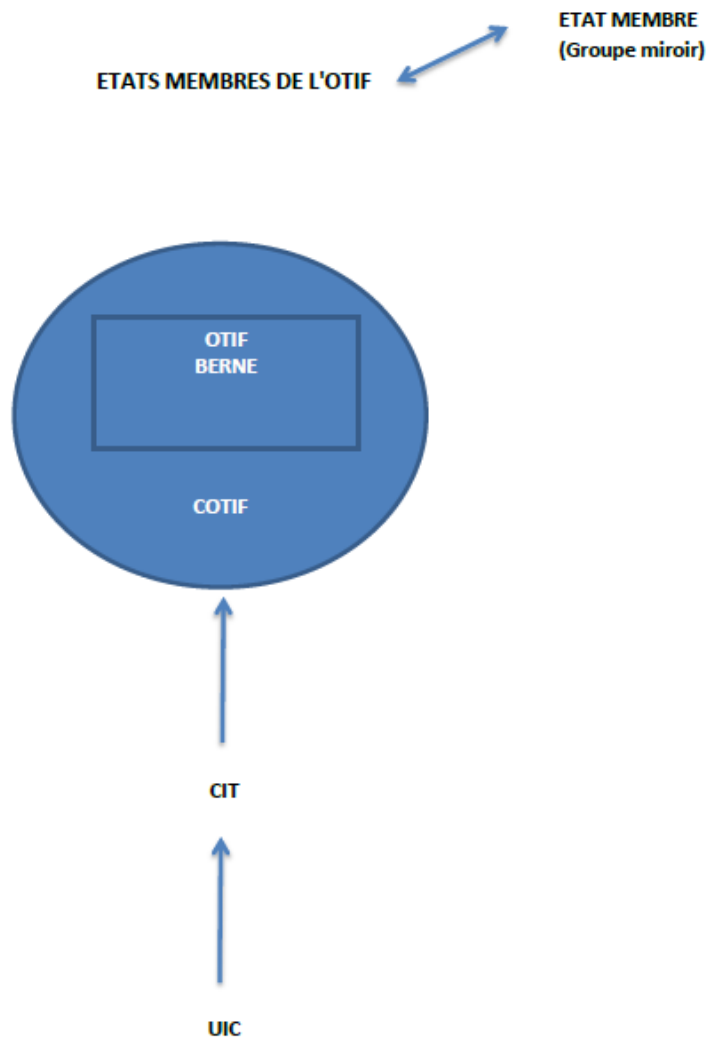
(7) Les différents textes applicables dans le transport fret ferroviaire



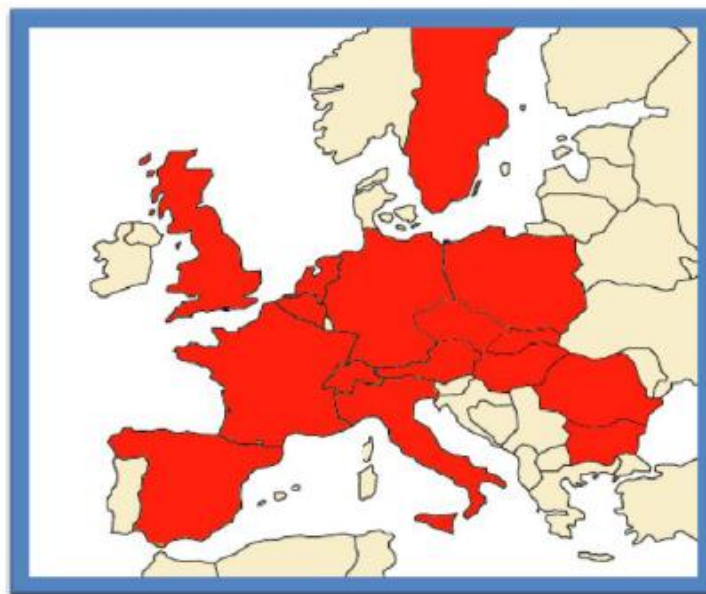
(8) Les différents acteurs intervenant dans le transport de fret ferroviaire



(8) Les différents acteurs intervenant dans le transport de fret ferroviaire



(8) Les différents acteurs intervenant dans le transport de fret ferroviaire



Allemagne	VPI
Autriche	VPI
Belgique	BeWag
Espagne	FAPROVE
France	AFWP
Grande Bretagne	PWF
Hollande	NVPG
Hongrie	MVMSZ
Italie	ASSOFERR
Pologne	SWP
République Slovaque	ZVKV
République Tchèque	SPV
Roumanie	AVP
Suède	SPF
Suisse	VAP



Founded in 1950, the UIP – International Union of Wagon Keepers, with its seat in Brussels, is the umbrella association of national associations from fourteen European countries, thus representing more than 250 keepers with approximately 180.000 freight wagons, performing 50 % of the rail freight tonne-Kilometres throughout Europe.

The UIP represents the members' concerns at international level.

By means of research, lobbying and focused cooperation with all stakeholders and organisations interested in rail freight transportation, the UIP wants to secure on the long term the future of rail freight transport.

<http://www.uiprail.org/>

(9)Présentation du CUU

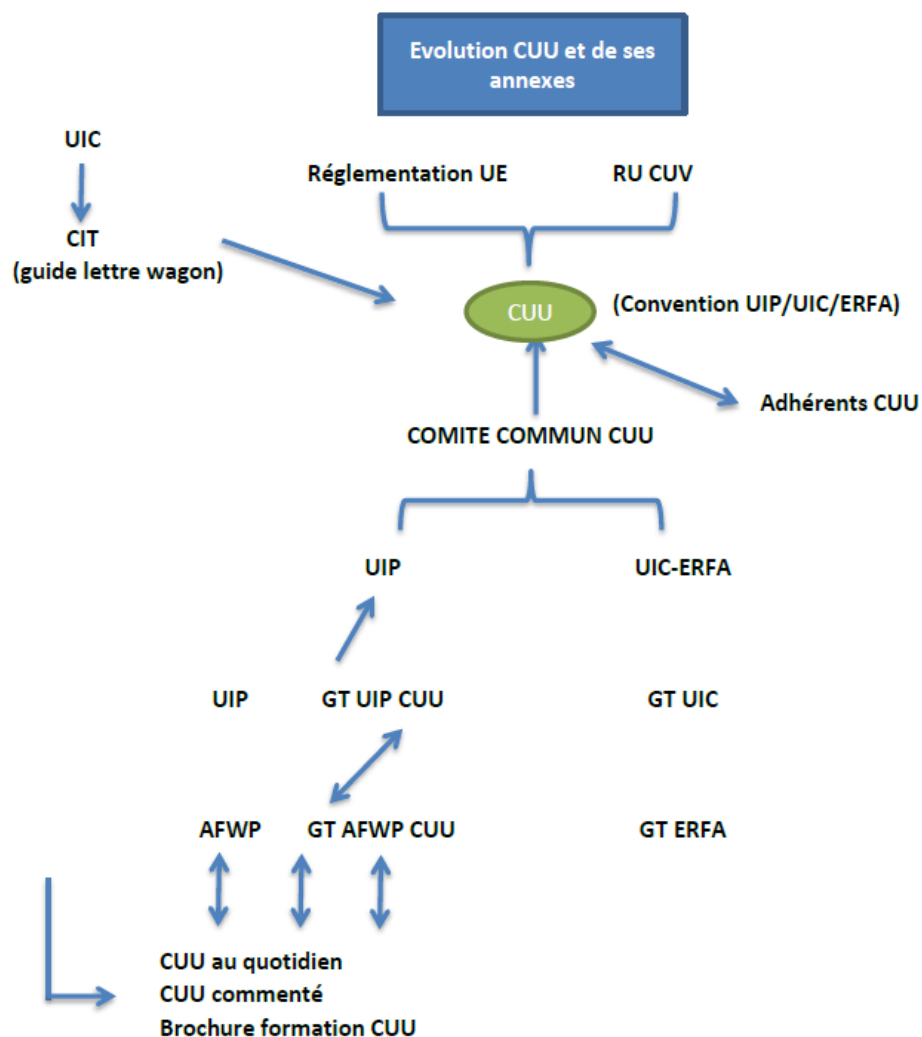
Le Contrat Uniforme d'Utilisation des wagons (CUU) est un contrat multilatéral fondé sur la convention internationale COTIF 1999 et son appendice CUV. Le CUU énonce les droits et obligations mutuels des détenteurs de wagons (K) et des entreprises ferroviaires (EF) lors de l'utilisation de wagons comme un moyen de transport en Europe et au-delà.

Version complète	
Contrat principal	
Annexe 1 : Liste des détenteurs et des entreprises ferroviaires adhérents	
Annexe 2 : Définitions	
Annexe 3 : Lettre wagon	
Annexe 4 : Procès-verbal de constatation d'avarie du wagon	
Annexe 5 : Méthode de calcul de la valeur résiduelle d'un wagon	
Annexe 6 : Indemnités en cas de privation de jouissance	
Annexe 7: Pièces de rechange	
Annexe 8 : Règlement intérieur relatif à l'application et l'actualisation du CUU	
Annexe 9 : Conditions pour la visite technique d'échange des wagons	
Annexe 10 : Maintenance curative et maintenance préventive	
Annexe 11 : Inscriptions et signes sur les wagons	
Annexe 12 : Catalogue des avaries aux wagons	
Annexe 13 : Liste des réparations pouvant être effectuées par l'EF sur le lieu d'immobilisation du wagon ou à proximité immédiate	
Annexe 14 : Conditions supplémentaires pour l'utilisation de wagons lors de transports par ferry-boats et lors de l'échange avec des EF opérant sur voie à écartement international et à écartement large	

www.gcubureau.org

<http://www.cit-rail.org>

(10) L'évolution du CUU et de ses annexes



(11)Présentation de l'AFWP

L'AFWP, un syndicat représentatif des intérêts des détenteurs et ateliers de réparations ferroviaires

Issue en 1990 de la fusion de 4 syndicats professionnels, créée en 1950 l'AFWP depuis cette date est la seule association à défendre les intérêts des détenteurs des entités en charge de la maintenance (ECM / ECE), des propriétaires de wagons ainsi que ceux des ateliers de matériel roulant ferroviaire. Forte de ses 75 membres l'AFWP représente les détenteurs / ECM de 45 000 wagons de fret et 21 ateliers réparateurs et constructeurs.

L'AFWP, un syndicat à l'écoute et pour la défense des professionnels du wagon.

- défendre les intérêts des détenteurs et utilisateurs des wagons ainsi que les entités associées,
- défendre les intérêts des entités en charge de la maintenance,
- défendre les intérêts des ateliers de matériel roulant ferroviaire,
- représenter ses membres auprès des pouvoirs publics, des différentes administrations, autorités et sociétés, des organismes européens et internationaux,
- étudier les moyens de développer les transports de fret par voie ferrée et multimodaux et d'en améliorer les résultats ainsi que les modifications à apporter aux réglementations, conditions générales et tarifs,
- recueillir, informer et donner tout avis et suggestion, sur les conditions administratives et techniques de construction, de maintenance et d'exploitation des wagons,
- réunir toute documentation, statistiques et renseignements se rapportant aux wagons,
- établir, favoriser et développer au maximum les rapports et les liens entre ses membres,
- donner son avis, en qualité d'arbitre ou d'expert, sur les affaires litigieuses qui lui seraient soumises par ses membres ou celles qui lui seraient renvoyées par les tribunaux

www.afwp.asso.fr